

Conditions générales de vente

1. L'organisme de formation

IFCOSS, société par actions simplifiée (RCS 788 715 167) est un organisme de formation dont le siège social est situé au 7 rue de Tog Ru à BELZ (56550).

Les Prestations concernées par les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») relèvent, conformément aux dispositions de l'article L6313-1 du Code du Travail, des actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle : les actions de formation et les actions permettant de valider les acquis de l'expérience. Ces actions sont réalisées en inter-entreprises ou en intra-entreprise.

2. Définitions

Client : co-contractant de IFCOSS souhaitant bénéficier d'une Formation

Contractualisation : La contractualisation de l'action de formation peut être sous différents formats selon le statut du co-contractant (entreprise, particulier...) et les modalités de prise en charge de l'action (OPCO, CPF...) :

- Convention de formation professionnelle conclue entre IFCOSS et le Client
- Bon de commande émis par le Client et validé par IFCOSS
- Contrat de formation conclu entre IFCOSS et le stagiaire ayant un statut de particulier.

Dans le cas des actions financées via le Compte Personnel de Formation (CPF), la contractualisation de l'action est réalisée par l'application :

- des conditions mentionnées à l'article D. 6353-1 du Code du travail : " *III.- Lorsque les actions concourant au développement des compétences prévues à l'article L. 6313-1 sont financées par la Caisse des dépôts et consignations et mises en œuvre dans le cadre du compte personnel de formation, les conditions générales d'utilisation du service dématérialisé mentionnées à l'article L. 6323-9 tiennent lieu de la convention prévue au I pour le prestataire et le titulaire du compte.* "

- des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de la plateforme MonCompteFormation
<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-dutilisation>

Extrait de l'article 2 des CGU : Dans les relations entre les Titulaires de compte et les Organismes de formation, les CGU définissent les engagements réciproques des deux Parties relatifs aux conditions de choix et d'exécution des Actions de formation, étant précisé que ces CGU valent contrat entre les Titulaires de compte et les Organismes de formation pour toute Action de formation acquise au travers de la Plateforme ; la CDC n'intervenant pas dans cette relation contractuelle née à cette occasion entre un Organisme de formation et un Titulaire de compte. Aucun autre document contractuel ne sera signé entre les Organismes de formation et les Titulaires de compte pour les Actions de formation choisies au travers de la Plateforme.

INNOV8LEARN : nom de la marque déposée par IFCOSS pour désigner la Formation.

Prestation inter-entreprises : Prestation sur catalogue réalisée dans les locaux de IFCOSS ou dans des locaux mis à sa disposition par tout tiers et/ou à distance.

Prestation intra-entreprise : Prestation réalisée sur mesure pour le compte du Client, réalisée dans les locaux du Client, de IFCOSS, de tout tiers et/ou à distance.

3. Objet et champ d'application

Tout Contrat implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Aucune dérogation aux présentes Conditions Générales n'est opposable à IFCOSS si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci.

4. Documents contractuels

Le document contractuel précisera l'intitulé de la Prestation (ci-après la « **Formation** »), sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la Formation ainsi que son prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques.

Tout document contractuel sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-3 à L6353-7 du Code du travail.

5. Traitement des demandes d'inscription et liste d'attente

Pour permettre un bon fonctionnement pédagogique, les effectifs composant chaque Formation sont limités et déterminés pour chaque session et chaque Formation en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques adoptés par IFCOSS.

Les demandes d'inscription, après étude, sont enregistrées suivant leur ordre d'arrivée. Une liste d'attente de quelques places est constituée. Après enregistrement d'une demande, un e-mail est adressé au demandeur :

- Soit pour confirmer l'inscription
- Soit pour l'informer de la mise en liste d'attente
- Soit pour l'informer que la Formation est complète et de l'impossibilité de confirmer l'inscription

6. Délais d'accès à la Formation

Pour les Formations en inter-entreprises, le délai d'accès dépend des dates de sessions prédéfinies. Une inscription 5 jours avant le début de la formation est néanmoins nécessaire.

Pour les Formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyen à la Formation est de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels.

7. Accessibilité de la Formation pour les personnes en situation de handicap

La Formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la validation de certaines Formations peut être subordonnée à la mise en œuvre de séquences pratiques. Une étude des conditions d'accès sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la Formation.

8. Règlement intérieur

Le règlement intérieur de IFCOSS définissant certaines règles applicables au déroulement de la Formation est accessible sur le site internet ici : [Règlement intérieur](#).

Ce règlement s'applique de droit auprès de tous les bénéficiaires inscrit auprès de IFCOSS.

9. Hébergement – Restauration

Les Centres de formation de IFCOSS ne disposent pas de services d'hôtellerie ou de restauration.

Les frais d'hébergement, de restauration et les autres services restent à la charge de l'entreprise, de IFCOSS ou du particulier inscrit.

Il appartient également aux participants de prendre les dispositions nécessaires à la logistique liées à leurs déplacements (réservation hôtel, repas, train...).

10. Report / annulation d'une Formation par IFCOSS

IFCOSS se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des Formations planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le Client avec un préavis raisonnable.

11. Annulation d'une Formation par le Client

Toute Formation commencée est dû en totalité, sauf accord contraire exprès de IFCOSS.

Sous réserve de respecter un délai minimum de prévenance de vingt (20) jours calendaires avant le début de l'action de formation professionnelle, le Client disposera de la faculté de se dédire de tout ou partie de ladite action de formation professionnelle sans aucune contrepartie financière au bénéfice de la société IFCOSS.

Dans l'hypothèse d'un dédit intervenant dans un délai de prévenance compris entre dix-neuf (19) et huit (8) jours calendaires et qui porterait sur une ou plusieurs journées de formation professionnelle, le Client s'engage à verser à la société IFCOSS une indemnité forfaitaire d'un montant de 150 euros HT (soit un montant de 180 euros TTC) par journée de Formation objet du dédit.

Dans l'hypothèse d'un dédit intervenant dans un délai de prévenance compris entre dix-neuf (19) et huit (8) jours calendaires et qui porterait seulement sur une ou plusieurs demi-journée(s) de formation, l'Entreprise bénéficiaire s'engage à verser à la société IFCOSS une indemnité forfaitaire d'un montant de 100 euros HT (soit un montant de 120 euros TTC) par demi-journée de formation objet du dédit.

Dans l'hypothèse d'un dédit intervenant dans un délai de prévenance inférieur à huit (8) jours et qui porterait sur une ou plusieurs journées ou demi-journées de formation professionnelle, le Client s'engage à verser à la société IFCOSS une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 100% du montant TTC par journée ou demi-journée de formation objet du dédit.

12. Remplacement d'un participant

Quel que soit le type de la Formation, sur demande écrite avant le début de la Formation, le Client a la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire.

13. Refus de former

Dans le cas où un Contrat serait conclu entre le Client et IFCOSS sans avoir procédé au paiement de la (des) Formation(s) précédente(s), IFCOSS pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer le Contrat et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

14. Conditions financières

Généralités

La Formation est souscrite pour la durée prévue dans la convention de formation retournée paraphée et signée.

Dans l'hypothèse où le Client souhaite se désengager, il peut annuler sa Formation selon les modalités fixées à l'Article 11.

IFCOSS se réserve le droit, ce que le Client accepte, de modifier les prix des Formations à tout moment. Les Formations seront néanmoins facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de la validation de la commande (conformément à la proposition commerciale transmise), sous réserve néanmoins de la disponibilité desdites Formations et des places disponibles.

En cas de prise en charge totale ou partielle de la Formation par un organisme financeur dont dépend le Client, la différence restant à la charge du Client sera directement facturée par IFCOSS au Client. Il appartient au Client d'entreprendre toutes les démarches nécessaires de prise en charge totale ou partielle avant le début de la Formation. L'accord de prise en charge de financement total ou partiel de la Formation doit être communiqué à IFCOSS au minimum cinq (5) jours ouvrés avant la date de début de la Formation. Un exemplaire de l'accord de prise en charge devra être communiqué à IFCOSS, en mentionnant les modalités et les conditions de prise en charge. L'absence de communication de ces documents (notamment l'accord de prise en charge du financement par un tiers) dans les délais indiqués ci-avant implique la facturation de la totalité du montant de la Formation au Client.

Facturation

Les factures sont payables à 45 (quarante-cinq) jours suivant leur date d'émission par IFCOSS. Elles sont payables par virement bancaire dont les coordonnées du RIB sont indiquées en bas de la facture. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Une facture correspondant à un acompte de 50% du montant total HT de la Formation sera facturé à la réception par IFCOSS de la convention de formation paraphée et signée par le Client.

Cet acompte de 50% du montant total HT de la Formation sera réglé à la date de signature de la convention de formation et au plus tard dix (10) jours ouvrés avant le début de la Formation. Le solde restant sera facturé au plus tard à J+7 de la fin de la Formation et à régler dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours à compter de la date d'émission de la facture émise par IFCOSS.

Tout retard de paiement à l'échéance entrainera des pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Modalités de paiement

Le prix facturé au Client est le prix en euros HT auquel est appliqué le taux de TVA en vigueur. Les prix sont indiqués dans la proposition commerciale adressée au Client.

Le moyen de paiement accepté à ce jour par IFCOSS est le virement bancaire sur le RIB de IFCOSS figurant sur la facture.

15. Règlement par un Opérateur de Compétences

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur sa demande d'inscription, sur son bon de commande ou sur la fiche de renseignements qu'il pourra lui être demandé de compléter avant l'établissement du Contrat ;
- de fournir à IFCOSS l'attestation de prise en charge par l'Opérateur de Compétences dès réception ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'Opérateur de Compétences qu'il aura désigné.

Si l'Opérateur de Compétences ne prend en charge que partiellement le coût de la Formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si IFCOSS n'a pas reçu la prise en charge de l'Opérateur de Compétences au dernier jour de la Formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la Formation concernée par ce financement.

En cas de non-paiement par l'Opérateur de Compétences, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la Formation et sera facturé du montant correspondant.

16. Obligations et Responsabilité de IFCOSS

IFCOSS s'engage à fournir la Formation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, IFCOSS n'est tenue qu'à une obligation de moyens. En conséquence, IFCOSS sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de sa prestation, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect consécutifs ou non.

En toutes hypothèses, la responsabilité globale de IFCOSS, au titre ou à l'occasion de la Formation, sera limitée au prix total de la Formation.

17. Confidentialité et Propriété Intellectuelle

IFCOSS est titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle sur tous ses contenus sur son site internet officiel et des documents communiqués, diffusés, distribués quel qu'en soit le support dans le cadre de la Formation (papier, numérique, orale, etc) ainsi que des outils, méthodes, savoir-faire développés.

Toutes les informations mises à disposition (y compris notamment tous les textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images), toutes les marques reproduites, tous les programmes et/ou technologies fournis en relation avec les Formations et, plus généralement, tout ou partie des Formations, sont réservés au titre du droit d'auteur et/ou de la propriété intellectuelle et ce, pour le monde entier.

Les présentes CGV n'entraînent le transfert d'aucun de ces droits de propriété intellectuelle au profit d'un Client quel qu'il soit. En conséquence, ce dernier s'interdit de reproduire et/ou utiliser les marques et logos, documents, supports (y compris notamment tous les textes, commentaires, ouvrages,

illustrations et images) présents sur le site officiel de IFCOSS et fournis dans les Formations. Le Client s'interdit également de copier, modifier, traduire, reproduire, diffuser, vendre, publier, exploiter de toute autre manière et diffuser dans un autre format sous forme électronique ou autres tout ou partie des informations (même partiellement) mis à disposition dans le cadre des Formations.

Toute commercialisation, reproduction, représentation, diffusion, traduction ou exploitation totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, de tout ou partie du contenu via le site de IFCOSS et/ou des Formations, est strictement interdite.

En contrepartie du paiement du prix correspondant à l'inscription à une Formation, les contenus mis à disposition des Clients font l'objet d'un droit d'utilisation personnel, non cessible, non exclusif pour une durée limitée au suivi de la Formation.

Toute utilisation, quelle qu'elle soit, autre que pour son usage privé et personnel, sauf autorisation préalable de IFCOSS est constitutive du délit de contrefaçon et sanctionnée au titre de l'article L. 335-2 du Code de la propriété intellectuelle.

L'inscription à une Formation ne confère aucun droit sur les éléments protégés par le Code de la propriété intellectuelle. Le seul droit conféré est un droit d'usage personnel, non collectif et non marchand. Toute information divulguée par IFCOSS au titre de la Formation est considérée comme confidentielle et ne peut être communiquée à un tiers sans l'accord écrit préalable de IFCOSS.

18. Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la réalisation des Formations, IFCOSS est amenée à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin de la Formation.

En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de IFCOSS ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer IFCOSS, en écrivant à l'adresse suivante : dpo@IFCOSS.fr

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, IFCOSS s'engage dans le cadre de l'exécution de ses actions de formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées. Par conséquent, IFCOSS s'engage à :

Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des Formations ;

Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels ;

En cas de sous-traitance, IFCOSS se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.

Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'Union Européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée.

19. Communication

Le Client autorise expressément IFCOSS à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la conclusion d'un Contrat et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

Dans le cas où le Client ne souhaiterait pas ou plus autoriser IFCOSS à utiliser les éléments suscités à titre de référence, il devra notifier IFCOSS par écrit. IFCOSS s'engage, le cas échéant, à retirer les éléments faisant référence au Client de ses supports commerciaux dans un délai raisonnable.

20. Responsabilité – Force majeure et report

Responsabilité

IFCOSS ne saurait être tenu pour responsable de l'inexécution du Contrat conclu avec le Client, en cas de Force Majeure, de dysfonctionnement, perturbation ou grève totale ou partielle notamment des moyens de télécommunications.

Restrictions sanitaires

« Restrictions Sanitaires Covid 19 » désignent toutes décisions (législatives, réglementaires, administratives etc.) imposant des restrictions sanitaires dans la cadre de la crise sanitaire Covid 19 empêchant d'exécuter en tout ou partie la Formation dans les conditions initialement prévues.

Si par suite de Restrictions Sanitaires Covid 19, IFCOSS était amené à ne plus pouvoir remplir ses obligations, l'exécution de la Formation serait :

- Soit suspendue jusqu'à disparition de cette impossibilité, sans que cette suspension puisse dépasser une durée de 12 (douze) mois.
- Soit adaptée (avec le cas échéant la mise en place d'un nouveau calendrier à convenir entre les parties) afin que l'exécution soit rendue possible (par exemple passer d'un format présentiel à un format distanciel)

Si la suspension de la Formation du fait de Restrictions Sanitaires Covid 19 devait dépasser la durée ci-dessus visée, les parties conviennent de se rencontrer afin de trouver une solution.

IFCOSS ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute inexécution née de Restrictions Sanitaires Covid 19 et aucun dommage intérêt ne pourra lui être réclamé.

Force Majeure

IFCOSS ne saurait être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou des retards pris en application de ses obligations qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure (« Force Majeure ») tel que défini par l'article 1218 du Code civil et reconnu comme tel par les juridictions françaises et notamment (indisponibilité du formateur, incendie, etc.).

Dans l'hypothèse où un formateur initialement prévu ne pourrait assurer la Formation en tout ou partie, l'Organisme, pourra, selon le cas/possibilité :

- Reporter la Formation en tout ou partie
- Trouver un nouveau formateur

Si toutefois IFCOSS n'a pas pu assurer la Formation du fait de l'absence du Formateur initial dans un délai de 12 (douze) mois, IFCOSS remboursera le Client de la partie du prix de la Formation non consommée.

21. Réclamations

Engagée dans une démarche qualité, IFCOSS porte un grand intérêt au degré de satisfaction des parties prenantes.

A ce titre, une évaluation de satisfaction sera proposée dans le cadre de la Formation. De plus IFCOSS vous informe que vous avez la possibilité à tout moment de nous saisir d'une réclamation par mail, téléphone ou courrier. IFCOSS engagera alors une enquête interne afin d'appréhender les éventuelles pistes d'amélioration et vous serez alors informé des suites données à la réclamation.

22. Loi applicable et juridiction

Les Contrats et tous les rapports entre IFCOSS et son Client relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours compté à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce ou du tribunal administratif de Lorient quel que soit le siège du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.